UIT-T

I.122

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT (03/93)

RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION DES SERVICES (RNIS) STRUCTURE GÉNÉRALE

CADRE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES SUPPORTS EN MODE TRAME

Recommandation UIT-T I.122

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T I.122, élaborée par la Commission d'études XVIII (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation I.122

CADRE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES SUPPORTS EN MODE TRAME

(Melbourne, 1988; révisée à Helsinki, 1993)

Entre 1988 et 1992, les travaux relatifs aux services FMBS ont progressé et ont permis d'élaborer un certain nombre de Recommandations qui remplacent les informations fournies dans la version du *Livre bleu* de la Recommandation I.122.

Ces Recommandations sont les suivantes:

_	Rec. I.233	Services supports en mode trame (FMBS)
_	Rec. I.233.1	Services supports à relais de trames du RNIS
_	Rec. I.233.2	Services supports à commutation de trames du RNIS
_	Rec. I.370	Gestion des encombrements pour le service support à relais de trames du RNIS
_	Rec. I.372	Caractéristiques de l'interface réseau-réseau pour le service support en mode trame
-	Rec. Q.922	Caractéristiques de la couche liaison de données du RNIS pour les services supports en mode trame
_	Rec. Q.933	Spécification de la signalisation de couche 3 pour le service support en mode trame
-	Rec. V.120	Prise en charge par un RNIS d'un équipement terminal de traitement de données muni d'interface de type série V permettant un muliplexage statistique

On prévoit que d'autres Recommandations, y compris les spécifications FMBS seront prêtes en 1993.